

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_16
id. 5353

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS INGÉNIERIE TERRITORIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE
ET GORGES DE L'AVEYRON
ET PETR GARONNE QUERCY GASCOGNE**

Lors de la réunion du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale destinés à favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables, dispositif issu de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

- **la structure porteuse est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre (pour les communes et EPCI uniquement). Dans ce cadre, les demandes présentées dans le tableau joint en annexe sont examinées au titre de la dotation 2020 – 2026.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions à hauteur de 126 747 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2020	320 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	169 969 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	126 747 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	296 716 €
Disponible	23 284 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales suivantes pour un montant global de 126 747 € répartis comme suit et selon le détail figurant en annexe :
 - 74 105 € à la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'ingénierie territoriale, coordination et animation de la destination touristique « bastides et Gorges de l'Aveyron » labellisée grand site Occitanie 2020/2021/2022 ;
 - 52 642 € au pôle d'équilibre territorial et rural Quercy Gascogne pour l'ingénierie territoriale 2020 liée à l'animation/gestion du programme LEADER et la coordination du contrat territorial Occitanie ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC